



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.563

DECISION

*Portant institution d'une régie de recettes  
pour l'encaissement des droits des cantines,  
des activités périscolaires et extrascolaires de ROYAN*

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 05 août 2022,

## D E C I D E

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Il est institué une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 auprès de la Ville de ROYAN pour l'encaissement des droits des cantines, des activités périscolaires et extrascolaires de ROYAN.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie de ROYAN – 80, Avenue de Pontailac - 17200 ROYAN.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

Compte d'imputation

- o Cantines, activités périscolaires et extrascolaires..... 7067

**MISE EN LIGNE LE 10-08-2022**

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, espèces, cartes bancaires, CESU, virements et prélèvements.

- Une facture est envoyée aux familles. Celle-ci doit faire l'objet d'un paiement dans les 15 jours suivant la réception.

**ARTICLE 6** – Il est convenu que la régie puisse être prolongée sur une durée maximum d'un mois.

Une relance de la facture sera effectuée au bout de 15 jours et une deuxième au bout de 30 jours.

Sans paiement après ces deux relances, un titre de recette sera émis pour permettre le recouvrement des éventuelles poursuites par le comptable public.

**ARTICLE 7** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente Maritime.

**ARTICLE 8** – Un fonds de caisse d'un montant de 300,00 € (Trois cents euros) est mis à disposition du régisseur titulaire.

**ARTICLE 9** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 70 000,00 € (Soixante dix mille euros).

**ARTICLE 10** – Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du comptable public de la Trésorerie de Royan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité qui sera versée dans le cadre de l'I.F.S.E.

**ARTICLE 13** – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 09 août 2022

Certifié Conforme  
Mairie de Royan, le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



Fait à ROYAN, le 08 août 2022

Le Maire,

Patrick MARENCO